

La diffamation et l'atteinte à la réputation

A.G.A. Hockey Québec
Par Me Stéphan Samson
Avocat
16 juin 2018

Québec | Trois-Rivières | Montréal

Affiliations internationales
PLG International Lawyers
Lawyers Associated Worldwide

jolicoeurlacasse.com



jolicœur
lacasse
AVOCATS

Plan de la présentation

- La diffamation
- Les limites au droit à la liberté d'expression
- Les situations donnant ouverture au recours en diffamation
- Comparaison entre la procédure civile et criminelle
- Comment agir dans un dossier d'allégations de comportement à caractère sexuel?
- Comment agiriez-vous dans les situations suivantes?



La diffamation

- Qu'est-ce que la diffamation?

«Allégation orale ou écrite qui porte atteinte, involontairement ou de façon délibérée, à la réputation d'une personne vivante ou décédée.»
(Hubert REID, «Dictionnaire de droit québécois et canadien», 4^e éd.)



La diffamation

- Comportement donnant ouverture à un recours en dommages-intérêts pour atteinte à la réputation:
 - S'attaquer sciemment, de mauvaise foi et avec l'intention de nuire à la réputation d'une personne et chercher à la ridiculiser.
 - Sans intention de nuire, porter atteinte à la réputation de quelqu'un par sa témérité, sa négligence ou son incurie.



Les limites au droit à la liberté d'expression

- *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12:

«4. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.»



Les limites au droit à la liberté d'expression

- *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991:

«3. Toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tels le droit à la vie, [...] au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée.»

«35. Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée.

Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la loi l'autorise.»



jolicœur
lacasse
AVOCATS

Les limites au droit à la liberté d'expression

- Le critère du citoyen ordinaire:

Est-ce qu'un citoyen ordinaire estimerait que les propos tenus, pris dans leur ensemble, ont déconsidéré la réputation de la victime?

(*FTQ-Construction c. Lepage*, 2016 QCCA 1375, par. 28)



Les situations donnant ouverture au recours en diffamation

- Diffusion intentionnelle d'allégations malicieuses portant sur le comportement sexuel d'une personne. (*Olàh c. Bernier*, (C.Q., 2003-07-24), SOQUIJ AZ-50185006)
- Allégations non vérifiées à l'effet qu'une personne aurait commis des agressions sexuelles. (*Vallée c. Parent*, 2011 QCCS 2015)
- Allégations sans fondement d'attouchements sexuels et de pédophilie ayant mené à une arrestation. (*Michaud c. Gauthier*, 2006 QCCS 1792)



Les situations donnant ouverture au recours en diffamation

Les signaux qui sont suffisants pour dénoncer:

- *Audy c. Métivier*, 2014 QCCS 3595:
- L'entraîneur d'une équipe de soccer dépose une requête introductive en diffamation et atteinte à la réputation après avoir été faussement accusé d'avoir demandé de blesser la fille des défenseurs lors d'une partie de soccer.
- Témoignage d'une jeune fille de 12 ans à l'effet que l'entraîneur a demandé à son équipe de blesser une joueuse de l'équipe adverse.



Les situations donnant ouverture au recours en diffamation

Les signaux qui sont suffisants pour dénoncer (suite):

- *Steve Fortier c. Association des Grenadiers du Lac St-Louis*, 2017 QCCQ 5218
- Le demandeur occupait un poste d'entraîneur chef bénévole. Il réclame à l'Association des dommages s'élevant à 15 000\$ pour salaire impayé, stress, inconvénients, atteinte à sa réputation, pertes salariales et frais d'avocats.
- Réception de plusieurs plaintes de parents concernant la manière dont l'entraîneur s'exprime et exerce son autorité auprès des joueurs Pee-Wee de son équipe. Il avait été mis en garde à plusieurs reprises par le gouverneur de l'Association.



Les situations donnant ouverture au recours en diffamation

Les signaux qui sont suffisants pour dénoncer (suite):

- *Harvey c. A.L.*, 2011 QCCS 3059:
- L'entraîneur d'une équipe féminine de volleyball dans une école secondaire réclame la somme de 201 700\$ en diffamation contre la mère de l'une des athlètes qu'il entraînait.
- Interception de dizaines de courriels inappropriés échangés entre un entraîneur de 30 ans et une athlète de 14 ans.



Les situations donnant ouverture au recours en diffamation

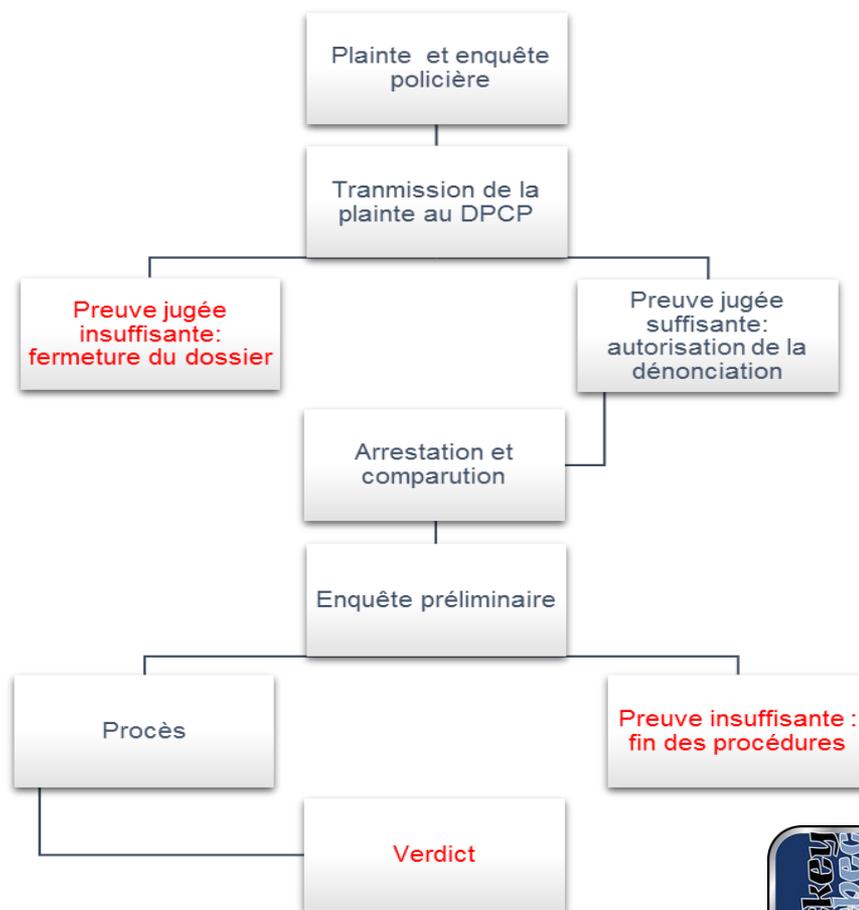
Les signaux qui sont suffisants pour dénoncer (suite):

- *Syndicat de l'enseignement Richelieu-Yamaska et Commission scolaire Saint-Hyacinthe Val-Mont (1993-09-1), SAE 5952:*
- Le syndicat conteste le congédiement d'un enseignant de niveau secondaire.
- Témoignage d'une étudiante de 14 ans à l'effet qu'elle a pris de la boisson alcoolisée dans un bar avec son enseignant, qu'il l'a accueillie chez lui à deux reprises alors qu'il savait qu'elle était intoxiquée, et qu'il lui a fait des attouchements à caractère sexuel.



Comparaison entre la procédure civile et criminelle

Les principales étapes de la procédure pénale:



Comparaison entre la procédure civile et criminelle

Le degré de preuve requis :

- En droit criminel :

- La preuve hors de tout doute raisonnable :

«Il faut davantage que la preuve que l'accusé est probablement coupable – le jury qui conclut seulement que l'accusé est probablement coupable doit acquitter l'accusé.»

(*R. c. Lifchus*, [1997] 3 R.C.S. 320, par. 36)

- En droit civil :

- La prépondérance des probabilités :

«2804. La preuve qui rend l'existence d'un fait plus probable que son inexistence est suffisante, à moins que la loi n'exige une preuve plus convaincante.»



Comment agir dans un dossier d'allégations de comportement à caractère sexuel?

- Toujours privilégier la protection des enfants.
- Parfois, il n'y a pas de fumée sans feu.
- Toujours accorder à l'enfant le bénéfice du doute et ne jamais rien prendre à la légère.
- Il est possible d'intervenir auprès de l'adulte, sans mentionner le réel motif de l'intervention.



Comment agir dans un dossier d'allégations de comportement à caractère sexuel? (suite)

- Dès qu'il y a une plainte à la police, vous devez intervenir (retrait, suspension).
- Dès qu'il y a arrestation = suspension.
- Une arrestation n'est pas une condamnation.
- Toujours s'aménager de la preuve (écrite, testimoniale ou aveux).



Comment agiriez-vous dans les situations suivantes?

- L'entraîneur porte une attention particulière à un joueur lors des entraînements.
- L'entraîneur accompagne et raccompagne le joueur avant et après les entraînements.
- L'entraîneur est vu à l'extérieur des activités de hockey en compagnie du joueur.
- Le joueur mentionne avoir été chez l'entraîneur alors qu'ils étaient seuls.
- L'entraîneur et le joueur logent ensemble pendant un tournoi.



Me Stéphan Samson

Avocat

stephan.samson@jolicoeurlacasse.com

Avec l'aide de Chloé Fortier-Dompierre

© 2017, Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Québec | Trois-Rivières | Montréal

Affiliations internationales
PLG International Lawyers
Lawyers Associated Worldwide

jolicoeurlacasse.com



jolicœur
lacasse
AVOCATS